

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° DP2021-35

### **Convention financière avec la commune de CAMPAGNE** Rénovation éclairage public dans l'ensemble du village

#### **Le Président du SEZEO,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délibérations n°2017/11 du 16 février 2017 et n°2017/85 du 07 décembre 2017 relatives aux modalités de financement du SEZEO aux travaux d'électrification,
- Vu la délibération n°2018/01 relative à la compétence éclairage public,
- Vu la délibération n°2020/10 portant délégation au Président pour signer les conventions financières avec les communes,
- Considérant le transfert de la compétence éclairage public de la commune au SEZEO,
- Considérant les travaux de rénovation d'éclairage public pour la commune de CAMPAGNE.

#### **• DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** La convention financière avec la commune de CAMPAGNE fixant les conditions de participation aux travaux de rénovation d'éclairage public est acceptée.

**ARTICLE 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Thourotte, le 16 juin 2021,

Le Président,  
O. FERREIRA



Publication et affichage le 16 juin 2021

CONVENTION FINANCIÈRE  
N°  
TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC  
**Commune de CAMPAGNE**

Envoyé en préfecture le 16/06/2021

Reçu en préfecture le 16/06/2021

Affiché le

ID : 060-200069292-20210616-DP202135-AR



Entre

La commune de CAMPAGNE, représentée par Monsieur Jean Luc LAVIGNE Maire,

Ci-après désigné "la commune"

ET

Le Syndicat des Énergies des Zones Est (SEZEO), représenté par M Olivier FERREIRA, Président,

Ci-après désigné le "SEZEO"

#### OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de contribution financière de la commune aux travaux d'éclairage public « Rénovation et mise en sécurité des installations éclairage public » conformément aux modalités en vigueur au sein du SEZEO.

#### COÛT DE L'OPÉRATION

L'ensemble de l'opération est évalué à **20 239.85 € hors taxe**.

|                                                     | ÉCLAIRAGE PUBLIC   |
|-----------------------------------------------------|--------------------|
| Rénovation des installations éclairage public       | 20 175.85 €        |
| Mise en sécurité des installations éclairage public | 64.00 €            |
| Total Travaux HT                                    | 20 239.85 €        |
| TVA 20%                                             | 4 047,97 €         |
| Total Travaux TTC                                   | <b>24 287,82 €</b> |

#### ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA COMMUNE

S'agissant de travaux de rénovation – mise en sécurité, la commune prend en charge les des dépenses hors taxe constatées ci-après :

- **Rénovation des installations éclairage public : 20 175,85 € soit 13 114.30 € pour le SEZEO et 7 061.55 € pour la commune**
- **Mise en sécurité des installations éclairage public : 64.00 € soit 32.00 € pour le SEZEO et 32.00 € pour la commune**

La contribution de la commune est donc estimée à :

**7 093,55 € HT**

#### PAIEMENTS

Après réception des ouvrages, le SEZEO adressera à la Commune un mémoire justificatif accompagné des pièces justificatives portant sur l'opération et récapitulant la totalité des dépenses effectives, réparties par réseau.

La Commune procédera au mandatement dans un délai de 30 jours à réception de l'avis des sommes à payer correspondant.

#### DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée des travaux et de la facturation définitive de ceux-ci.

#### LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.